



Clio. Femmes, Genre, Histoire

39 | 2014

Les lois genrées de la guerre

À propos des femmes dans les procès du nazisme

Concerning women in trials for Nazism

Annette Wiewiorka



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/clio/11906>

DOI : 10.4000/clio.11906

ISSN : 1777-5299

Éditeur

Belin

Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 2014

Pagination : 151-156

ISSN : 1252-7017

Référence électronique

Annette Wiewiorka, « À propos des femmes dans les procès du nazisme », *Clio. Femmes, Genre, Histoire* [En ligne], 39 | 2014, mis en ligne le 01 juin 2016, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/clio/11906> ; DOI : 10.4000/clio.11906

Tous droits réservés

Regard complémentaire

À propos des femmes dans les procès du nazisme

Annette WIEVIORKA

Le nazisme présente la particularité unique d'un évènement historique dont les acteurs, à quelque niveau qu'ils fussent dans la hiérarchie, ont été jugés pendant sept décennies. Justice interminable puisqu'à l'été 2013 le centre Simon Wiesenthal a en effet lancé à Berlin, Hambourg et Cologne une campagne d'affiches, « *Spät aber nicht zu spät* » [*Tard, mais pas trop tard*] pour débusquer les derniers nazis encore vivants et en état de comparaître devant un tribunal. Il serait encore une soixantaine. Parallèlement, l'office central de recherche des crimes nazis de Ludwigsburg informait qu'il transmettait à la justice allemande les dossiers d'une quarantaine de gardiens du camp d'Auschwitz, parmi eux ceux de femmes dont les noms et les identités n'ont pas été communiqués, pour que des procédures soient lancées à leur rencontre.

Cette très longue histoire judiciaire apparaît au premier abord toute masculine. Les appareils judiciaires des pays vainqueurs sont en effet fermés aux femmes et quand on étudie les procès principaux, dans des cadres nationaux ou internationaux, les équipes de procureurs comme celles des juges sont uniformément masculines. Photos et films laissent voir des femmes secrétaires, sténotypistes ou encore journalistes, parmi lesquelles Rebecca West, Erika Mann, Marguerite Higgins ou encore Elsa Triolet. Inutile d'épiloguer

longuement sur cette répartition des rôles : elle est tout simplement à l'image de ce qu'elle était dans les sociétés de l'époque.

Les dossiers du personnel des camps ont été conservés. Il est donc possible de savoir où et quand ces hommes ont servi. Il est en revanche difficile, faute de témoins, de savoir ce qu'ils ont personnellement accompli. Or cette question, au cœur de tous les procès, est désormais évacuée par la jurisprudence dite Demjanjuk. Cet Ukrainien, émigré aux États-Unis, avait été extradé en Israël pour y être jugé comme Ivan le Terrible, l'homme qui avait dirigé les gazages à Treblinka. Condamné à mort (1988), ce jugement fut cassé (1993) par la Cour suprême israélienne pour erreur sur l'identité du condamné. Le feuilleton juridique continua : tribunaux américains, retrait de sa nationalité, extradition vers l'Allemagne, dernier procès où il fut condamné à cinq ans de prison pour participation à l'assassinat de 29 000 Juifs au centre de mise à mort de Sobibor (2011). Le jugement s'appuya sur le fait que sa présence seule sur les lieux, sans qu'il soit possible par des témoignages d'établir ce qu'il fit avec précision, suffisait à attester sa culpabilité.

Lors du procès international de Nuremberg, il s'agissait de juger les « grands » criminels, définis comme ayant accompli leurs forfaits dans plusieurs pays. Ce sont donc les plus hautes autorités de l'État nazi aux mains des Alliés. Aucune femme parmi ces accusés. Parmi les témoins appelés à la barre par l'accusation ou la défense, trois femmes seulement : la secrétaire de Ribbentrop à qui on demande d'attester le contenu des protocoles secrets du pacte germano-soviétique de 1939 ; Marie-Claude Vaillant-Couturier, une grande figure du communisme français, arrêtée pour faits de résistance, qui vient raconter ce qu'était le camp d'Auschwitz où elle avait été déportée par le seul convoi de femmes non-juives, celui du 24 janvier 1943¹, et Severina Shmaglewskaya, polonaise qui, pour l'accusation soviétique, évoqua elle aussi Auschwitz où elle avait été internée. Elle fit partie de la petite poignée de témoins – le plus célèbre d'entre eux

¹ Ce convoi a fait l'objet de la première monographie sur un convoi, celle de l'écrivaine Charlotte Delbo (Delbo 1965). Outre un historique du convoi et une étude sociologique sur ce groupe de femmes, l'ouvrage comporte pour chacune d'elles une notice individuelle.

étant le poète yiddish Suzkever, appelés à la barre pour illustrer la criminalité du « fascisme hitlérien » comme les Soviétiques désignaient le nazisme. Si l'on considère les douze procès successeurs, menés par la seule justice américaine, deux femmes figurent parmi les centaines d'accusés dans ceux consacrés aux médecins et aux acteurs du programme de purification de la race. Si Inge Vermetz, qui fut impliquée dans le programme du Lebensborn, fut acquittée, Herta Oberheuser fut, elle, condamnée. Au camp de Ravensbrück, elle avait travaillé avec le Dr Karl Gebhardt qui avait expérimenté les sulfamides, nouvellement inventés, sur des détenues polonaises (surnommées « les lapins ») qu'il avait auparavant mutilées. Gebhardt fut condamné à mort. Herta Oberheuser, qui avait aussi procédé à des injonctions létales sur des enfants, fut condamnée à vingt ans de prison pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Libérée pour bonne conduite en 1952, elle devient médecin à Stocksee. Elle perd son poste en 1956, après qu'une survivante du camp de Ravensbrück l'a reconnue ; son permis de pratiquer la médecine est révoqué en 1958. Dans son film, *Memory of justice*, Marcel Ophuls monte des extraits de films de son procès et la traque en vain pour l'interroger. Elle meurt en 1978.

Il faut changer d'échelle pour trouver des femmes accusées, condamnées et exécutées. Ce sont des femmes qui ont travaillé dans les camps de concentration² et centres de mise à mort qui comparaissent en nombre lors des procès des divers camps : ceux de Bergen-Belsen, et de Ravensbrück tenus respectivement à Lüneburg (du 17 septembre au 17 novembre 1945) et Hambourg (5 décembre 1946 au 3 février 1947) devant des tribunaux militaires britanniques ; celui du Stutthof tenu à Gdansk du 25 avril au 31 mai 1946 devant une cour spéciale polono-soviétique. Ces procès ne relèvent pas, à la différence de Nuremberg, de la justice internationale. Ils se font selon une législation déjà éprouvée qui est celle de chacun des pays libérateurs.

² Voir <http://massviolence.org/fr/La-violence-des-surveillantes-des> qui fait le point sur la grosse bibliographie allemande sur le sujet.

Prenons l'exemple du procès de Bergen-Belsen³. Les Britanniques qui étaient entrés dans le camp le 15 avril 1945 avaient arrêté quelque 70 SS et Kapos, la plupart d'entre eux ayant exercé leurs fonctions dans les camps d'Auschwitz avant l'évacuation devant l'avancée de l'Armée Rouge de leurs détenus en janvier 1945 et qui avaient été affectés au camp de Bergen-Belsen. Sur les 45 personnes qui furent alors mises en accusation, 16 étaient des femmes. Comme le tribunal de Kharkov (décembre 1943) il s'agissait d'un tribunal militaire, et les prévenus furent jugés pour crimes de guerre. Onze d'entre eux, dont trois femmes (Irma Greese, Elisabeth Volkenrath, Johanna Bormann), toutes trois ayant débuté leur carrière dans divers camps de concentration dont celui de femmes, Ravensbrück, d'où elles avaient été mutées à Auschwitz et Birkenau, furent condamnées à mort sans appel possible et pendues le 13 décembre 1945 par le célèbre bourreau britannique Albert Pierrepoint.

Car si les femmes n'étaient pas admises dans la SS, elle eut besoin de leurs services pour les camps où elles étaient internées, suivant la tradition du système pénitentiaire allemand : les femmes devaient être gardées par des femmes. Ainsi des femmes signèrent-elles des contrats avec la SS. Elles furent gardiennes dans le camp du château de Lichtenburg où les femmes remplacèrent les hommes en 1937, puis à Ravenbrück à partir de 1939⁴. C'est dans ce camp que les gardiennes recevaient leur formation : quelque 3 500 femmes y furent formées pendant toute la durée de la guerre. De ce camp, elles essaimèrent dans les autres camps pour femmes, Auschwitz et Auschwitz Birkenau (à partir de mars 1942) ; le Stutthof à l'embouchure de la Vistule à partir de 1942, Bergen-Belsen surtout à partir de janvier 1945 quand les détenues d'Auschwitz y furent évacuées. Elles ne furent jamais très nombreuses, si on les compare aux SS-Totenkopf qui avaient la charge des camps. Par exemple, si quelque 7 000 SS hommes travaillèrent un temps variable dans la nébuleuse des camps d'Auschwitz (ils étaient 4 500 en 1944), le

³ Nous avons choisi de mettre l'accent sur ce procès car les transcriptions sont facilement consultables :

http://www.bergenbelsen.co.uk/pages/TrialTranscript/Trial_Day_001.html

⁴ Ces informations proviennent de Aleksander Lasik (Lasik 2011).

nombre de femmes ne dépassa pas 200. Elles peuvent accéder à des postes de responsabilité. Maria Mandel (jugée à Cracovie, condamnée à mort, exécutée) fut la *Lagerführerin* du camp des femmes de Birkenau. Elle fut remplacée à cette fonction en novembre 1944 par Elisabeth Volkenrath (née en 1919), une ancienne coiffeuse. L'une puis l'autre assumèrent donc la direction du camp des femmes. Mais même dans cette position de très grand pouvoir, elles n'avaient pas le droit de donner un ordre à un SS, fût-il de rang inférieur. Surtout, elles diffèrent des hommes par leur âge – elles sont souvent très jeunes, dans la vingtaine –, et par leur formation initiale. Souvent, elles n'ont pas fait d'études, ont exercé divers petits boulots avant de passer contrat avec la SS. Ainsi, le personnage du roman de Bernhard Schlink, *Le Liseur*, gardienne de camp dont le secret honteux est d'être analphabète, et qui est rattrapée par la justice, ne manque pas de véracité. Ces très jeunes femmes portent l'uniforme. De la femme, elles conservent la jupe. De l'homme, elles ont le calot, des chaussures d'officier, la veste et la cravate, même si elles sont privées de grade et de décorations. Elles ont l'autorisation de porter une arme de poing, et se munissent souvent d'un fouet et se voient aussi attribuer, pour certaines d'entre elles, un chien. Les détenues ont témoigné dans les divers procès de leur violence, des brutalités extrêmes qu'elles avaient, selon elles, plaisir à infliger. Pourtant, à lire les témoignages et les réquisitoires, il ne semble pas qu'une quelconque différence ait été faite entre les hommes et les femmes, et que jamais le stéréotype qui aurait consisté à s'étonner qu'une femme se conduise ainsi ne soit brandi, ni par les témoins, ni par les juges, ni par les avocats.

Parmi les trois femmes exécutées à Bergen-Belsen, Irma Grese, née le 7 octobre 1923, était la cadette. Elle fut la plus jeune exécutée de toute la justice britannique du XX^e siècle. Elle avait été vendeuse avant d'obtenir un contrat avec la SS pour travailler au camp de Ravensbrück (juillet 1942). En mars 1943, elle avait été transférée au camp de Birkenau, affectée d'abord à la surveillance des détenues construisant des routes. Elle monta rapidement en responsabilité, chef de *Blocks* dans les divers secteurs dévolus aux femmes au camp

de Birkenau pour terminer sa carrière comme une des principales responsables du camp des femmes d'Auschwitz⁵.

Ainsi, la justice de l'immédiat après-guerre n'eut aucune indulgence particulière pour les femmes. Celles qui furent arrêtées furent lourdement condamnées. Mais la mémoire collective n'a retenu que le grand procès de Nuremberg, donnant ainsi l'impression que les femmes ne furent pas partie prenante de la criminalité nazie.

Bibliographie

DELBO Charlotte, 1965, *Le Convoi du 24 janvier 1943*, Paris, Éditions de Minuit.

LASIK Aleksander, 2011, « Les femmes au service de la SS », in Waclaw DLUGOBORSKI & Franciszek PIPER (dir.), *Auschwitz, 1940-1945. La Construction et l'organisation du camp*, p. 347-358 [Traduit du polonais par Cécile Bruley-Meszaros et Branislav Meszaro, Oswiecim, Musée d'État Auschwitz-Birkenau].

WIEVIORKA Annette, 2005, *Auschwitz soixante ans après*, Paris, R. Laffont.

⁵ Voir Wieviorka 2005 : notamment p. 75-79.